

Conditions Générales de Vente (CGV)

Valables à partir de janvier 2024

Les CGV s'appliquent à l'ensemble des offres de formation, des examens et des prestations de Hotel & Gastro *formation* Suisse (désigné ci-après « HGf »). Les CGV entrent en vigueur au moment de l'inscription ou de la réservation d'une offre par la partie contractante. Les CGV font partie intégrante du contrat pour toutes les inscriptions ou réservations.

1 Dispositions générales

Sauf formulation pertinente dans la section "Conditions particulières", les conditions suivantes s'appliquent de manière générale à l'inscription, à la participation ou à l'annulation :

1.1 Définitions

Les termes suivants correspondent aux explications suivantes :

Offres : toutes les offres de formation, d'examen, de produits et de services de HGf, sauf stipulation plus détaillée dans les conditions particulières.

Personne qui participe : les personnes qui participent sont toutes les personnes qui utilisent une offre de formation, un examen et/ou un service du centre de formation BBZ Weggis.

Partie contractante : la partie contractante est la personne qui participe elle-même, ou une entreprise / une organisation qui réserve une offre de HGf pour une personne qui participe ou un groupe de personnes.

1.2 Droits et obligations du client ou de la partie contractante

Un contrat est conclu avec une signature manuscrite, une transmission électronique ou une commande téléphonique. La partie contractante acquiert ainsi les droits sur le contenu convenu du contrat et s'engage à assumer les obligations qui en découlent. La partie contractante s'engage à acquiescer et à payer l'intégralité de la prestation réservée.

1.3 Droits et obligations de HGf

Le contenu des offres est déterminé par l'appel d'offres actuel de HGf au moment de l'inscription. Tous les appels d'offres sont publiés sur les sites web (www.hotelgastro.ch, www.mein-progresso.ch). L'achat, ou l'inscription à des offres, est traité dans l'ordre de réception.

HGf garantit le bon déroulement, le sérieux et la qualité de ses offres. Le contenu et la forme des offres sont décrits sur le site web de HGf. HGf se réserve le droit d'apporter des modifications à ses offres, pour autant que cela n'affecte pas la réalisation de l'objectif du contrat (p. ex. déplacement de dates, création de groupes de classes, modification du nombre de cours ou de la forme de l'enseignement, matériel pédagogique). Si un groupe de classes est trop petit en raison de départs, HGf se réserve le droit de regrouper des classes. Cela peut également se faire sur un autre site. Il n'y a pas de droit d'accès aux cours.

1.4 Conditions générales de paiement

1.4.1 Facturation

Une offre doit être payée dans son intégralité, conformément à son appel d'offre sur les pages web de HGf. Des conditions particulières constituent des exceptions si elles sont mentionnées dans la section correspondante. La facture est toujours établie à l'avance et intégralement, en fonction de l'offre réservée. Les délais de désistement et les revendications qui en découlent sont mentionnés dans les conditions particulières. La facture est généralement envoyée par e-mail. Sauf disposition contraire, le délai de paiement est de 10 jours. Les paiements échelonnés ou partiels, ou les paiements trimestriels doivent être mentionnés dans les conditions particulières, si nécessaire. Le destinataire de la facture est généralement la partie contractante. Tout autre destinataire pour la facturation (tiers-payant) doit être désigné au préalable. Les conditions qui influencent une éventuelle prise en charge des coûts par des tiers (p. ex. changement d'employeur) doivent être communiquées immédiatement à HGf. Les adaptations éventuelles résultant de la prise en charge des coûts par des tiers sont à la charge de la partie contractante.

1.4.2 Conséquences en cas de non-paiement

En cas de non-paiement par la partie contractante, HGf se réserve le droit de ne pas fournir de prestation ou d'interrompre immédiatement la prestation (p. ex. exclusion d'un cours, annulation d'une chambre d'hôtel, etc.). Indépendamment de cela, la partie contractante reste néanmoins tenue de payer. Des frais de relance et des intérêts moratoires peuvent être facturés conformément au Code des obligations suisse (CO).

1.4.3 Renvoi d'une offre

Pour des motifs importants et fondés, HGf peut exclure la partie contractante d'une offre et résilier le contrat avec effet immédiat. Sont considérés comme motifs importants, selon la liste non exhaustive suivante : perturbations de l'enseignement, comportement gravement répréhensible envers d'autres personnes (p. ex. participants, enseignants / étudiants, direction de l'école, etc.), non-respect du règlement intérieur ou du règlement de l'école, etc. Si le motif du renvoi est imputable à la partie contractante, les conséquences financières restent identiques aux conditions de paiement définies ici.

1.4.4 Ajustements de prix

Les ajustements de prix d'une offre sont annoncés avant leur application. Les ajustements de prix d'offres en cours, en raison de motifs importants ou d'une décision des autorités, restent réservés.

1.4.5 Paiements par des tiers

Un financement par des tiers doit être clarifié à part entière par la partie contractante. Si le financement est refusé et/ou si la personne qui participe ne fournit pas les documents et informations nécessaires dans les temps impartis, elle est alors responsable de l'intégralité des coûts de l'offre réservée. De même, la partie contractante est responsable de toute modification.

Subventions fédérales : les offres couvertes par le financement de la Confédération se conforment entièrement aux directives de la Confédération au moment de la réservation de l'offre. HGf délivre à ses participants les attestations nécessaires pour l'obtention d'une prise en charge et d'un remboursement.

Contributions cantonales : pour les offres financées partiellement ou entièrement par des contributions cantonales, HGf demande la subvention directement au canton.

Financement par la CCNT : les offres couvertes par un financement de la Convention collective nationale de travail pour l'hôtellerie-restauration suisse (CCNT) sont entièrement régies par les dispositions de la CCNT en vigueur au moment de la réservation de l'offre. Il est explicitement indiqué qu'en cas d'obligation de répéter un cours, un examen ou autre prestation, aucune prise en charge des frais n'est accordée par la CCNT. Si la personne qui participe est prise en charge par le financement de la CCNT, un certificat de présence en bonne et due forme est obligatoire.

Prise en charge des coûts par l'employeur / l'entreprise : les accords contractuels entre les employeurs et les personnes qui participent n'ont aucune influence sur le contrat entre l'HGf et la partie contractante.

1.5 Conditions d'annulation

Un délai d'inscription ou d'annulation est indiqué sur chaque offre. La personne qui participe est informée par écrit, par e-mail, de la décision d'exécution ou de la confirmation de réservation d'une prestation. Si une offre doit être annulée par manque de participants, parce que le nombre maximal de participants est atteint ou en cas de force majeure, les montants éventuellement payés à l'avance seront intégralement remboursés. Aucun droit à des dommages et intérêts ne peut être revendiqué. En cas de désistement, d'interruption, d'annulation ou de non-présentation de la personne qui participe, les dispositions des offres s'appliquent conformément aux dispositions particulières correspondantes. Sur présentation du justificatif écrit d'un motif inhérent à la personne (p. ex. maladie, accident), les frais déjà engagés seront facturés, avec une majoration de 280 CHF pour frais administratifs.

2 Conditions particulières

2.1 Certificats et formation pour la qualification de base

Les dispositions suivantes s'appliquent en plus des dispositions générales pour les clients des offres du niveau Certificats et Qualification de base.

2.1.1 Inscription d'une personne individuelle

L'inscription se fait par écrit via un formulaire d'inscription, sur les sites web : www.hotelgastro.ch ou www.mein-progresso.ch. Les dispositions générales s'appliquent sans autre restriction.

2.1.2 Cours en groupe avec inscription par une entreprise

Si l'inscription concerne un groupe (p. ex. cours de langue avec label Fide) et que les frais des cours ne sont pas financés par la CCNT en raison de la non-présentation au cours d'une ou plusieurs personnes, l'entreprise qui s'inscrit est tenue de payer jusqu'à concurrence du nombre de personnes inscrites, conformément au contrat.

2.1.3 Désistement, interruption, annulation

Un désistement, une interruption ou une annulation doivent toujours être notifiés par écrit à l'attention de l'HGf, indépendamment du motif de l'empêchement. Cet écrit doit contenir au minimum l'identité complète de la personne qui participe concernée, l'intitulé de la formation et la date du terme de la participation à l'offre de formation. Si les frais ne sont pas couverts par la CCNT en raison d'une interruption, d'un désistement, d'une absence ou d'une annulation, la partie contractante reste tenue de payer.

2.2 Cours spécialisés intercantonaux (CSI)

Les dispositions suivantes s'appliquent en plus des dispositions générales pour les participants aux cours spécialisés intercantonaux organisés au centre de formation de Weggis.

2.2.1 Inscription et relation

Une relation de formation s'établit entre HGf et la personne qui participe conformément aux directives cantonales. Celle-ci est entièrement soumise aux dispositions. HGf se réserve le droit de refuser des inscriptions au CIF. D'autres conditions d'inscription peuvent être définies plus précisément dans certaines offres.

2.2.2 Client(e) mineur(e)

Si le client est mineur, son représentant légal intervient en tant que partie contractante à la place de la personne mineure qui participe, et il est responsable même si la personne mineure atteint sa majorité au cours de sa participation à une offre.

2.2.3 Hébergement et repas au centre de formation de Weggis

Les personnes qui participent aux CSI passent la nuit au centre de formation de Weggis pendant les blocs de cours. Les exceptions ne sont autorisées qu'avec l'accord explicite de l'entreprise formatrice et en plus, en cas de minorité, de l'autorisation du représentant légal. L'hébergement se fait dans des chambres à plusieurs lits. Il est pris en charge par les subventions des entreprises formatrices. Des exceptions peuvent être accordées, mais elles entraînent des frais supplémentaires. Les principaux repas sont fournis par l'HGf. Il n'existe aucun droit à une prestation particulière ou supplémentaire, sauf si la personne qui participe justifie par un certificat médical de spécificités à prendre en compte.

2.2.4 Présences et absences

Une présence minimale étant prescrite pour obtenir le certificat de réussite d'une formation, la présence aux cours est documentée. Aucun droit à rattraper des parties de cours ni à recevoir des documents de cours n'est accordé en cas d'absence pendant les cours. Ceci s'applique indépendamment du fait que l'absence soit due à une cause personnelle ou à une cause extérieure. Aucun remboursement n'est effectué si la personne n'assiste pas aux cours. Les cours annulés sont en principe rattrapés si l'absence est imputable à HGf ou aux personnes qu'elle a mandatées. Dans la mesure où une absence est connue à l'avance, la direction de l'école / l'encadrement doit en être informée suffisamment tôt.

2.2.5 Modalités de paiement

Le paiement est à la charge de la partie contractante et s'effectue à l'avance tous les semestres. Les dispositions générales s'appliquent dans leur intégralité.

2.2.6 Désistement, interruption, annulation

Un désistement, une interruption ou une annulation doivent toujours être notifiés par écrit à l'attention de la direction de l'école, quel que soit le motif de l'empêchement. Cet écrit doit contenir au minimum l'identité complète de la personne qui participe concernée, l'intitulé de la formation et la date du terme de la participation à la formation. Une annulation ne peut généralement être effective qu'à la fin d'un semestre. Les frais en cas d'interruption, d'annulation, de non-présentation ou de désistement sont indiquées sur les pages web de HGf (prix et tarifs).

2.3 Offres de formation de la formation professionnelle supérieure

Les offres de formation professionnelle supérieure incluent tous les cours et filières de formation professionnelle supérieure, notamment des cours de préparation aux examens fédéraux finaux, des examens par module, des cours pour formateurs, ainsi que d'autres séminaires.

2.3.1 Inscription

Les offres sont indiquées sur les pages web de HGf. Le délai d'inscription est généralement déterminé par la forme de l'offre. Les dispositions générales s'appliquent.

2.3.2 Évaluation d'aptitude sans engagement pour les cours de préparation aux examens

Lors de l'inscription à un cours de préparation à un examen, HGf soutient les personnes qui participent en leur proposant une évaluation d'aptitude à l'examen fédéral sans engagement pour le cours de préparation à l'examen. HGf attire l'attention sur le fait que l'examen final d'admission à un examen fédéral incombe uniquement à la commission d'assurance qualité au moment de l'inscription à l'examen fédéral correspondant (voir le règlement de l'examen correspondant). Si une admission à l'examen fédéral n'est pas décidée, aucun remboursement ou autre dédommagement ne pourra être réclamé.

2.3.3 Présences et absences

En principe, la présence aux cours et aux offres n'est pas obligatoire. HGf se réserve le droit de consigner les absences et, en cas d'absence supérieure à 50%, de refuser une éventuelle attestation de participation aux cours (par ex. pas d'attestation de présence). En particulier, une absence à des examens par module entraîne automatiquement un "échec" à l'examen.

2.3.4 Modalités de paiement

Le paiement est effectué à 100% à l'avance, à la charge de la partie contractante. Des paiements échelonnés peuvent être convenus au prix du cours à partir de CHF 1'000, auxquels s'ajoutent des frais de traitement de 5%. Les dispositions générales s'appliquent dans leur intégralité.

2.3.5 Dispense dans une matière suite à une dispense à un examen fédéral

Une dispense dans une matière après le début du cours de préparation à l'examen ne donne lieu à aucune réduction des frais.

2.3.6 Désistement, annulation, interruption

Le désistement, l'interruption ou l'annulation d'une offre doivent se faire immédiatement et par écrit, en mentionnant les données personnelles nécessaires, ainsi que la dénomination de l'offre concernée. Les frais d'interruption, d'annulation, de non-présentation ou de désistement sont indiqués sur les pages web de HGf (prix et tarifs).

2.4 Examens fédéraux de la formation professionnelle supérieure

HGf organise les examens fédéraux sur demande des organes responsables respectifs.

2.4.1 Appel d'offre, inscription, admission, coûts

L'inscription à un examen fédéral est considérée comme effective dès le dépôt de la demande. En s'inscrivant à l'examen final, la personne qui participe confirme avoir pris connaissance du règlement d'examen et des directives concernant le déroulement de l'examen professionnel correspondant et les accepter. En principe, les dispositions relatives au désistement du règlement de l'examen correspondant s'appliquent. Les dispositions générales s'appliquent dans leur intégralité.

2.4.2 Modalités de paiement

Le paiement est effectué à 100% à l'avance, à la charge de la partie contractante. Si celle-ci bénéficie du programme de financement de la CCNT, les frais d'examen sont couverts par le programme de financement et aucune facture n'est émise. Les dispositions générales s'appliquent dans leur intégralité.

2.4.3 Déroulement de l'examen final

Seules les conditions fixées dans le règlement de l'examen correspondant s'appliquent pour le déroulement d'un examen final.

2.4.4 Désistement, interruption, annulation

En cas de désistement, d'interruption, de non-présentation ou d'annulation d'un examen final, seules s'appliquent les conditions de désistement fixées dans le règlement d'examen correspondant, auxquelles s'ajoutent les conditions d'annulation définies ici au point 1.5.

2.4.5 Communication des données nécessaires à la vérification de l'admission et information à la Confédération et aux associations

Sans contre-information écrite, il est entendu que HGf peut transmettre le prénom, le nom, le domicile et le lieu d'origine à la commission d'assurance qualité ainsi que, après la réalisation de l'examen fédéral, à la Confédération et à l'association professionnelle correspondante.

2.5 Services proposés par le centre de formation de l'hôtellerie et de la restauration de Weggis

En plus des dispositions générales, les frais d'annulation ou de désistement s'appliquent conformément à ce qui est indiqué sur les pages web de HGf, ainsi que la liste des prix et des frais en vigueur.

3 Protection des données

Le traitement des données, ainsi que la réalisation des offres, sont effectués conformément à la loi suisse sur la protection des données (LPD) et à l'ordonnance suisse sur la protection des données (OCPD). La déclaration de protection des données fait partie intégrante des présentes CGV.

En s'inscrivant ou en réservant une offre, la personne qui participe ou son représentant légal donne son accord pour que des photos et des vidéos réalisées dans le cadre de l'offre consultée soient publiées sur les panneaux d'affichage du prestataire de formation, sur le site web du prestataire de formation ou sur ses canaux de médias sociaux, sur du matériel de communication ou dans des newsletters électroniques. Si la personne qui participe ou son représentant légal n'est pas d'accord, l'autorisation de publication peut être retirée par une déclaration écrite. Un tel retrait de l'autorisation de publication ne peut pas avoir d'effet rétroactif ; il prend effet au moment de la réédition du média dans lequel les photos ou vidéos de la personne qui participe ont été publiées.

4 Responsabilité

HGf décline toute responsabilité vis-à-vis de toutes les parties contractantes en cas de dommages, de pertes ou de vols d'objets et de biens matériels privés. Cela inclut le stationnement des véhicules, les dommages et les accidents qui surviennent dans l'enceinte de l'école de Weggis ou dans des locaux extérieurs loués pour des offres de HGf. Les personnes qui participent sont elles-mêmes responsables de disposer d'une couverture d'assurance suffisante.

5 Dispositions finales et juridiction compétente

HGf est en droit de modifier unilatéralement les présentes conditions générales. Tous les contrats conclus avant le début de la validité des conditions générales restent valables. En cas de litige, le droit suisse est applicable. En cas de litige, les tribunaux de Lucerne sont compétents.

Weggis, décembre 2023